

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNÉC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT est nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Délibération du Conseil Municipal n°202510-086

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/09/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard LOUINEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

URBANISME ET LOTISSEMENTS

Délibération du Conseil Municipal n°202510-087

Lotissement Espace Augué : Rétrocession des équipements communs

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 12 mai 2022 par laquelle la commune de L'Herbergement a conventionné avec l'aménageur privé en vue de la rétrocession des équipements communs de la 2ème tranche du lotissement « Espace Augué » situé entre la rue Jean Yole et la Place du marché.

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur.

A la suite de l'état des lieux contradictoire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement « Espace Augué ».

Cette rétrocession concerne la parcelle AC 245 d'une contenance de 991 m² et la parcelle AC 235 d'une contenance de 1 m².

Ces parcelles seront intégrées à la voirie communale pour un linéaire de 112 mètres.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil Municipal du 11 septembre 2025. Suite à l'omission de la parcelle AC 235, il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DCM202509-081 ;

ACCEPTE la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section AC 245 d'une contenance de 991 m² et la parcelle cadastrée AC 235 d'une contenance de 1 m².

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié de rétrocession au profit de la commune.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, MOBILITES, ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération du Conseil Municipal n°202510-088

Approbation du rapport d'activités 2024 de Terres de Montaigu pour les déchets ménagers

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu pour la Gestion des déchets ménagers, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENTERINE ET VOTE le rapport d'activités annuel 2024 concernant les déchets ménagers présenté par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés ;

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Laurent GESNEL informe que Terres de Montaigu met à disposition des composteurs individuels et collectifs. Un composteur collectif a été installé à la Pichetière au début de l'été 2025.

Anne BOISTEAU-PAYEN dit qu'une information l'utilisation des composteurs individuels va être faite prochainement. Ceci, du fait que la présence de rats sur certains secteurs de la commune.

Claudine GUENEAU souligne le succès de la valorétrie. Celle-ci permet d'éviter le gaspillage et de favoriser la réutilisation des objets. De plus, des personnes qui y travaillent sont accompagnées afin de favoriser le retour à l'emploi.

Frédéric DA CRUZ pense que le nombre de passages autorisés pour le dépôt des déchets verts est insuffisant.

Délibération du Conseil Municipal n°202510-089

Approbation du rapport d'activités 2024 de Terres de Montaigu pour l'assainissement

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu pour l'assainissement, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENTERINE ET VOTE le rapport d'activités annuel 2024 concernant l'assainissement collectif et non collectif présenté par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés ;

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Frédéric DA CRUZ s'interroge sur les contrôles des installations pour la gestion des eaux pluviales. La commune sollicitera les services de Terres de Montaigu afin de connaître les modalités de contrôle des installations.

Anne BOISTEAU-PAYEN souhaite qu'une communication sur le service d'assainissement non collectif, et notamment pour la réalisation de la vidange de l'installation soit réalisée dans les outils de communication de la commune.

Bernard LOUINEAU rappelle que des travaux sont prévus prochainement afin de réaliser un « bassin tampon » dans le parc du Val de Loire. Une étude est en cours afin de prévoir les travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration par Terres de Montaigu Agglomération.

Anne BOISTEAU-PAYEN précise que ces travaux d'assainissement permettent d'envisager l'arrivée de nouveaux habitants dans le futur quartier des Bois de Ville.

CULTURE, ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération du Conseil Municipal n°202510-090

Saison culturelle : Contrat de cession avec l'Œil du Prince

La commune a élaboré une programmation culturelle pour la saison 2024/2025. Pour cette première saison, trois dates avec des compagnies différentes ont été proposées autour de l'humour et de la comédie :

- Le Colis (théâtre), le 13 septembre 2024
- Comedy club, le 22 novembre 2024
- Roman Doduik, le 25 avril 2025.

Fort du succès rencontré, la commission Animations, vie associative, sports et culture propose une nouvelle soirée de Comedy club en novembre prochain.

L'objectif est de participer à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la commune.

Ce Comedy club aura lieu le vendredi 21 novembre 2025 à la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Afin de pouvoir organiser ce Comedy club, la commune a souhaité s'attacher des services d'un prestataire, intitulé l'Œil du Prince. Dans ce cadre, un contrat de cession est proposé.

Un montant de 4100 € est inscrit au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'Œil du Prince tel que présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Frédéric DA CRUZ présente les trois artistes du prochain Herber Comedy Club. Le premier est un père qui s'interroge sur l'éducation d'un ado de la génération des réseaux sociaux alors qu'il a grandi avec le minitel et les cassettes VHS. La deuxième artiste partage des moments de vie liés aux femmes, le tout avec générosité et authenticité. Le Troisième est un humoriste, chanteur, auteur,

compositeur et animateur. Il se distingue par des chansons courtes et incisives et des moments de rire bienveillants.

Frédéric DA CRUZ précise qu'il n'y aura pas de droits de location comme l'année dernière. Il ajoute que la partie restauration sera assurée par l'association « le Smash Tennis ».

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération du Conseil Municipal n°202510-091

Modification du tableau des effectifs : Poste agent d'entretien et de ménage

Une réflexion a été menée au cours du premier semestre 2025 sur l'entretien ménage. Il a été étudié la possibilité d'organiser l'intégralité de l'entretien ménage en régie. Pour cela, il est nécessaire de recruter un deuxième agent d'entretien ménage.

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ce besoin, il convient d'expérimenter la fonction ménage en régie sur une durée d'un an. A la fin de cette période, un bilan sera dressé. Ainsi, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine) pour un contrat d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste contractuel basé sur un grade de catégorie C, d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1er novembre 2025 pour une durée d'un an ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-092

Modification du tableau des effectifs : Poste agent technique polyvalent

Un agent technique polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2026. Compte-tenu du nombre de jours cumulés sur son Compte Epargne Temps (CET) et de ses congés à solder, cet agent ne sera plus présent à compter de la fin octobre 2025. Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du besoin de remplacement, il convient de créer un poste de titulaire de catégorie C, d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste de titulaire de catégorie C, d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2025 ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-093

Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2025

Les communes propriétaires d'église ont l'obligation d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité de la commune qui peut la confier au curé affectataire de l'église.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas à L'Herbergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2025 à 126,91 € (montant identique à 2024).

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Anne BOISTEAU-PAYEN évoque un problème de chauffage dans l'église. En effet, la chaudière au fuel a été mise à l'arrêt à la suite d'une maintenance. La commune étudie un nouveau système de chauffage. Elle a sollicité le SYDEV afin d'avoir des conseils. Des devis sont en cours afin d'envisager un nouveau système de chauffage avant la fin de l'année 2025.

Délibération du Conseil Municipal n°202510-094

GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales. Également, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de redistribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, GRDF versera un montant de 493 € (dont 357 € pour le RODP et 136 € pour le ROPDP) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de 493 € dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-095

SYDEV : Redevance d'occupation du domaine public 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le SYDEV versera un montant de 156 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de 156 € dans le cadre de la redevance ;
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-096

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, de maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et de gestion des relations avec les citoyens

Il est rappelé à l'assemblée depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance, et il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérents au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-097

Adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Il est rappelé que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur trois sujets : la participation au festival les Ephémères 2024, la participation au festival Les Ephémères 2025 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

- Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :
 - La participation au festival Les Ephémères 2025 :
La participation au festival Les Ephémères 2025 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.
- Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes
 - La participation au festival Les Ephémères 2024 :
La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.
 - La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine :
Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.
Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance . actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025, tel que présenté.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202510-098

Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2025

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part les versements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de L'Herbergement à 275 547,06 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant 2025 de l'Attribution de Compensation arrêté à 275 547,06 €.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 21/10/2025

POINT SUR LES COMMISSIONS

- Santé, affaires sociales et insertion et CCAS

Claudine GUENEAU informe les membres du Conseil de la dernière réunion de la commission santé et social à Terres de Montaigu. La politique de l'agglomération est d'attirer de nouveaux professionnels de santé. Il manque notamment des médecins généralistes sur le territoire. Ainsi, une maison de soins non programmés a été créée à Montaigu. Elle est destinée aux personnes qui n'ont pas de médecin traitant. L'accès à cette maison de soins non programmés se fait en téléphonant au

116 117. Également, une maison dédiée aux étudiants en médecine a été réalisée. Une aide financière pour le transport de ces étudiants est attribuée par Terres de Montaigu. Terres de Montaigu propose un parcours avec les métiers de la santé auprès des lycéens du lycée Jeanne d'Arc.

- Urbanisme, voirie, lotissement

Bernard LOUINEAU indique que la commission voirie s'est réunie dernièrement. Des travaux complémentaires de voirie doivent être effectués prochainement. Anne-Marie JOUSSEAUME demande si des travaux sur les trottoirs seront réalisés. Bernard LOUINEAU répond que la commune attend un rapport sur le handicap afin de définir des priorités et des aménagements possibles.

Bernard LOUINEAU informe le Conseil de l'avancement de la première tranche de la Pichetière « 6 ». Sur les douze lots, il y a 6 lots vendus et 3 compromis signés.

Anne BOISTEAU-PAYEN informe de la signature de l'acte de vente entre la commune et le promoteur COGEDIM pour la parcelle de la rue de la Prée. Une quarantaine de logements sont prévus. Il reste neuf lots disponibles. La société COGEDIM a fait part d'un très bon rythme de vente. Les logements doivent être livrés pour l'été 2027.

Bernard LOUINEAU rappelle que des travaux de toiture doivent être réalisés à la mairie. Ces travaux sont programmés pour janvier 2026.

Bernard LOUINEAU ajoute que la commune a reçu une demande d'installation d'une laverie automatique. Des échanges sont en cours.

- Environnement

Laurent GESNEL fait part de l'attribution de la subvention via le fonds de concours avec Terres de Montaigu Agglomération. Elle est attribuée pour la réalisation de la piste cyclable située à l'impasse des jardins entre la gare et les lotissements. Il ajoute qu'un marquage au sol a été effectué pour aménager des voies cyclables dans la rue des Sorbiers et la rue des Primevères. Une réflexion est en cours pour l'achat d'une borne de recharge électrique pour vélos et une station de gonflage.

- Communication

Jean-Michel SOULARD rappelle que l'action « L'Herber c'est vous » est toujours en cours. Cette action permet de présenter l'identité de L'Herbergement à travers sa population et ses sites emblématiques. Les élus sont invités à participer à cette action en sensibilisant les personnes et en les incitant à déposer une photo. Les élus peuvent aussi prendre en photo les personnes qui le souhaitent.

- Petite enfance, enfance, affaires scolaires et jeunesse

Anne-Marie JOUSSEAUME indique qu'une réunion d'informations a été organisée par Acti Mômes. Une réflexion est en cours sur l'évolution de cette association. En effet, Acti Mômes a connu des difficultés au cours de ces derniers mois (arrêts maladie, mouvements de personnel, évolution des procédures...). Ainsi, Acti Mômes recherche un accompagnement (comptabilité, ressources humaines et outils de gestion, etc.). Des échanges ont eu lieu avec la fédération Familles Rurales de la Vendée. Etant donné qu'il existe déjà une association locale Familles rurales à L'Herbergement, se pose la question de la mutualisation et de ses modalités. L'objectif est de prendre le temps de la réflexion avec Acti Mômes et Familles Rurales afin de réfléchir à un projet commun en partenariat avec la commune. Cette réflexion sera menée en même temps que la création du futur pôle enfance jeunesse de la commune. Ce pôle regroupera notamment le futur restaurant scolaire et le centre périscolaire.

Anne BOISTEAU-PAYEN évoque l'intérêt de travailler en collaboration avec les associations liées à l'enfance et à la jeunesse. Ceci avec l'objectif d'intégrer le futur pôle enfance jeunesse dans le centre-bourg. Se pose la question de privilégier une cuisine faite sur place pour le restaurant scolaire.

Elise VRIGNAUD répond que les familles sont dans l'attente d'une cuisine sur place avec des produits locaux.

DIVERS

Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Jeudi 13 novembre 2025 à 20h00
- Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00
- Jeudi 22 janvier 2026 à 20h00
- Jeudi 12 février 2026 à 20h00
- Jeudi 5 mars 2026 à 20h00

*L'ordre du jour étant épousé, la Séance est levée
A 21h38.*

*Madame la Maire
Anne BOISTEAU-PAYEN*



*La Secrétaire de séance
Hélène LABAT*

